

# Règlement Intérieur

## « La 2ème Montée des Crêtes de Gouaux » dimanche 31 juillet 2022

### Article 1 : Présentation et épreuves

L'association Animation et Culture à GOUAUX organise 4 manifestations sportives de montagne le 31/07/2022 :

- 1 Course pédestre nature type Trail Découverte : 16 km / 900 m D+/D-, 5% sur route et 95% chemin en sous-bois
- 1 course pédestre nature type trail découverte pour les jeunes de 16-17 ans (catégorie cadets.tes nés.es entre 2005 et 2006) : 8 km / 450 m D+/D-
- 1 Marche de 8 km / 400m D+
- 1 course découverte enfant (6-12 ans)

### Article 2 : Conditions d'inscription

La participation aux courses est ouverte à toute personne, homme ou femme, dans le respect de la réglementation de la FFA.

La course pédestre nature « adulte » est ouverte, à partir de l'âge de 18 ans (année de naissance 2004), aux licenciés.es de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA) à jour (validité à la date de la manifestation) et aux non-licenciés.es ayant un certificat médical portant la mention de « non contre-indication à la pratique de la course à pied en montagne en compétition ». Ce certificat devra être daté de moins d'un an avant le départ de la course.

La course pédestre nature « jeune » est ouverte à partir de l'âge de 16 ans minimum (année de naissance 2006) aux licenciés.es FFA à jour (validité à la date de la manifestation) et aux non-licenciés.es ayant un certificat médical portant la mention de « non contre-indication à la pratique de la course à pied en montagne en compétition ». Ce certificat devra être daté de moins d'un an avant le départ de la course.

**Une autorisation parentale est obligatoire pour l'inscription des mineurs.es à la course.**

Pour la marche, les enfants de moins de 16 ans doivent obligatoirement être accompagnés d'un adulte et être sous sa responsabilité.

La course découverte est réservée aux enfants de 6-12 ans. Ils doivent obligatoirement être accompagnés d'un adulte et être sous sa responsabilité.

Pour la marche et la course enfants, les inscriptions se feront sur place à la mairie le dimanche entre 8h et 8h30. Un certificat médical n'est pas obligatoire. Il n'y aura pas de classement.

**Chaque coureuse et coureur s'engagent à respecter, si cela est nécessaire, le protocole et les mesures sanitaires transmises par le gouvernement et applicables au moment de la manifestation.**

### **Article 3 : Inscription à la course**

L'inscription à la course se fera exclusivement sur le site pb-organisation.com  
Elle sera validée avec le paiement en ligne des droits d'engagement, la fourniture du certificat médical ou de la licence FFA en cours de validité et de l'autorisation parentale pour les mineurs.

La date d'ouverture des inscriptions est fixée au 22 février 2022.

### **Article 4 : Annulation d'une inscription**

En cas de demande d'annulation d'une inscription, aucun remboursement ne sera effectué.

### **Article 5 : Courses**

**Le retrait des dossards se fera à la Mairie de GOUAUX (65240)  
le samedi 30 juillet entre 17H00 et 19H00 et le dimanche 31 juillet entre 7H00 et 8H00.**

Le dossard devra être visible durant toute la durée de la course. Il sera disposé sur la poitrine, le ventre ou la jambe pour permettre l'enregistrement par les bénévoles aux points de contrôle.

Il est de la responsabilité de chaque coureur et coureuse d'être présent.e au moins 30 mn avant le départ.

Il s'agit de 2 courses en semi-autonomie avec 1 point de ravitaillement.

Les parcours sont balisés. Il est de la responsabilité de chaque coureur et coureuse de surveiller le marquage pour rester sur le tracé. Ne plus voir de balisage sur 100 m signifie avoir quitté le parcours.

Tout abandon, tout problème ou accident devra être signalé au poste de contrôle (ou ravitaillement) le plus proche. Les concurrents.es se doivent secours et entraide.  
Sauf en cas de blessure, il n'est pas possible d'abandonner ailleurs que sur un point de contrôle.  
En cas d'abandon, la personne doit obligatoirement prévenir le responsable du poste de contrôle le plus proche et y rendre son dossard.

L'organisateur se réserve la possibilité de modifier le parcours et les consignes de sécurité en fonction des conditions météorologiques.

L'assistance médicale sur le parcours sera assurée par des secouristes bénévoles.

Pour les 2 courses, seuls.es les coureurs et les coureuses à l'arrivée et passant dans les délais impartis sont classés.es. Le classement sera réalisé pour les 3 premiers hommes et les 3 premières femmes.

Les participants.es s'engagent à ne pas exercer de poursuite envers l'organisateur pour tout incident pouvant résulter de leur participation à cette manifestation sportive.

### **Article 6 : Matériel**

L'usage des bâtons est autorisé.

Les concurrents.es ont le libre choix du matériel qu'ils estiment leur être nécessaire.

## **Article 7 : Eco-responsabilité et comportement**

L'équipe organisatrice attire l'attention des concurrents.es sur les points suivants :

Nous vous demandons d'avoir une attitude respectueuse pour les habitants.es qui vous accueillent et de réaliser quelques gestes simples pour prendre soin du village et de l'environnement naturel de la course dont le tracé vous fera découvrir les richesses naturelles de notre forêt de montagne :

- Respecter l'ensemble des bénévoles qui permettent le bon déroulement de la course et sans lesquels.cet évènement ne pourrait avoir lieu.
- Se garer aux emplacements prévus.
- Etre discret.e pour respecter la quiétude des lieux que vous allez traverser.
- Ne pas jeter de déchets sur la voie publique, les chemins, pistes forestières...
- Ne pas cracher au sol.
- Se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter dans une poubelle.
- Respecter les sens de circulation et laisser les lieux publics propres.
- Être équipé(e) et utiliser son propre contenant de ravitaillement liquide (poche à eau, gourde, flasque, bouteille, gobelet...).
- Porter assistance aux concurrents.es en difficulté.

## **Article 8 : Droit à l'image**

Chaque coureur et coureuse renoncent expressément à se prévaloir du droit à l'image avant pendant et après l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image.

## **Article 9 : Assurances - responsabilité**

L'association Animation et Culture à GOUAUX est couverte, et par la même l'épreuve, par une assurance responsabilité civile.

Les licenciés.es bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Il incombe aux participants.es non-licenciés.es de s'assurer personnellement.

En complément, il est vivement conseillé aux participants.es de souscrire une assurance individuelle accident, couvrant leurs propres risques.

En cas d'abandon, de disqualification (par l'organisation ou l'équipe médicale), la responsabilité de l'organisation est déchargée.

## **Article 10 : Respect du règlement - Conditions générales**

**Chaque participant.e inscrit.e à l'une des épreuves de la « Deuxième Montée des Crêtes de Gouaux » s'engage à se soumettre aux règles spécifiques de l'évènement.**

**Par son inscription, chaque participant et participante reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble de ce règlement intérieur, l'accepter et s'engager à le respecter.**